



CONVENTION CADRE
ECHANGES SPORTIFS ENTRE LES COMITES REGIONAUX D'ÉQUITATION
DE CORSE ET DE SARDAIGNE (saison 2021)

Sous l'égide de la Fédération Française d'Équitation (FFE) et de la Fédération Italienne des Sports Equestres (FISE), toutes deux membres de la Fédération Equestre Internationale (FEI),

La présente convention est conclue entre :

L'association **Comité Régional d'Équitation Corse**, immatriculée sous le numéro SIRET 434 456 489 00039, représentée en la personne de Laurent DUBORGET en sa qualité de Président et dont le siège se situe RN 200 – BP 61 20250 CORTE,

D'UNE PART,

ET

L'association **Comitato Regionale Sardegna**, représentée en la personne de Stefano MELONI en sa qualité de Président et dont le siège se situe Via Cagliari 242 – 09170 ORISTANO,

D'AUTRE PART,

Dénommées conjointement ou individuellement ci-après « Les parties » ou « La partie »,

Préambule

Le CRE Corse et le CRE Sardaigne déclarent officiellement vouloir conjuguer leurs efforts pour contribuer au développement de l'équitation sportive et de loisirs de façon croisée sur leur territoire respectif.

Le CRE Corse est un organe déconcentré de la FFE ; à ce titre, cette dernière lui a délégué certaines de ses missions pour l'accomplissement de son objet social sur le territoire de la Corse.

Il s'agit notamment de promouvoir et développer les activités et disciplines équestres et de représenter les licenciés et adhérents de FFE de sa région.

Le CRE Sardaigne est un organe déconcentré de la FISE ; à ce titre, il a pour mission, comme l'exige l'article 44.1 du Statut fédéral, de promouvoir, organiser, diffuser, coordonner et réglementer la pratique du sport équestre ; réaliser le développement de l'activité sportive en général et, dans ce cas, de base ; planifier et gérer les activités de base dans le domaine de compétence en accord avec le Conseil fédéral.

Dans ce cadre, les deux Comités régionaux ont décidé de se rapprocher afin de mettre en place des échanges et actions entre les deux territoires et notamment la création d'un circuit de compétitions destiné aux cavaliers corses et sardes sur des épreuves dédiées.

Il est entendu que la présente convention n'a pas vocation à permettre à l'une ou l'autre des Parties d'interférer dans le fonctionnement interne de l'autre.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les bases et actions communes à venir entre les parties et notamment les modalités d'organisation des échanges sportifs.

Elle définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties, qui recherchent le fonctionnement le mieux adapté à l'accueil des cavaliers.

On entend par exemple comme échanges sportifs : création d'un circuit de compétitions, formation d'officiels de de compétition et d'enseignants, échanges entre dirigeants...

La présente convention pourra être complétée autant que de besoin. Les nouvelles dispositions feront l'objet d'avenant entre les parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à soutenir les cavaliers désireux de participer aux échanges sportifs en assumant les frais qu'ils engendrent, hors transport et hors engagement.

A ce titre, les licences et les inscriptions des chevaux des cavaliers ressortissants de chaque région, obligatoires pour concourir dans la région hôte, seront prises en charge par le CRE dont ils dépendent. Chaque CRE gèrera les relations avec ses cavaliers pour l'engagement dans chaque concours.

Chacune des parties devra communiquer la liste de sa délégation afin que les cavaliers et les chevaux puissent être enregistrés au sein de la Fédération Française d'Equitation pour le Comité Régional d'Equitation Sardaigne et au sein de la Fédération Italienne des Sports Equestres pour le Comité Régional d'Equitation Corse.

Le CRE destinataire de la liste ne pourra traiter les données que dans le cadre de l'échange sportifs et devra détruire les données à l'issue de l'échange. Les personnes ayant accès à ces données seront soumises à une obligation de confidentialité.

Les parties s'engagent à élaborer le cadre des échanges sportifs conjointement, via la rédaction d'un cahier des charges ou d'un document de référence.

Les parties s'engagent à communiquer sur la signature de la présente convention et à mettre en valeur les actions mises en place via leur site internet, réseaux sociaux, newsletter et tout autre moyen qu'ils jugeront utile, à raison d'au moins trois publications par an.



ARTICLE 3 : CIRCUIT SUPPORT AUX ECHANGES SPORTIFS

Article 3.1 : Calendrier

Les parties s'engagent à décider conjointement des dates sur lesquelles les échanges pourront être mis en place sur proposition de leurs commissions. Le calendrier sera annexé à la présente convention (Annexe I).

Article 3.2 : Disciplines

Les échanges sportifs sont proposés dans les disciplines suivantes : Saut d'obstacles, Dressage, Endurance.

Article 3.3 : Cahier des charges / règlement

Les compétitions entrant dans le circuit des échanges sportifs Corse/Sardaigne devront proposer une dotation similaire pour chacune des épreuves et pour chaque compétition.

Un cahier des charges élaboré conjointement régira les engagements des organisateurs. Il sera annexé à la présente convention (Annexe II).

Les compétitions servant de base aux échanges sportifs devront s'inscrire dans le cadre du règlement de la Fédération Nationale concernée.

Article 3.4 : Formation des officiels de compétition

Les postes des officiels de compétition seront pourvus conformément au règlement applicable dans le CRE hôte. Il pourra être assisté par un ou plusieurs officiels de la fédération voisine de manière à obtenir une expérience en vue d'une certification multilingue.

L'officiel de compétition devra être mandaté par son CRE d'origine via un ordre de mission.

Le CRE hôte fera son affaire des modalités logistiques pour l'accueil de l'officiel.

ARTICLE 4 : AUTRES ECHANGES

Article 4.1 : Autres disciplines

Les échanges pourront concerner d'autres activités telles que des représentations de spectacle équestre en fonction des demandes de chacune des parties.

Ils pourront également porter sur le tourisme équestre : aménagement et mise en valeur des itinéraires équestres, échanges de bonnes pratiques sur la mise en produit, formation croisée des encadrants et des pratiquants, organisation de rassemblements de tourisme équestre etc.

Article 4.2 : Echanges inter-clubs

Chacune des parties pourra être facilitatrice pour les clubs de chacune des deux régions, désireux de mettre en place des échanges entre eux, notamment lors de pony-camps.

Il appartient à chaque CRE de communiquer à ce sujet auprès de ses adhérents et d'en référer à l'autre partie.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est convenue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction, selon le délai de mise en place du cadre de référence, dans la limite de deux renouvellements.

Les parties s'engagent à se rencontrer trois mois avant la date d'échéance du contrat pour discuter des éventuelles modifications à y apporter. Ces modifications s'effectueront par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée exclusivement en cas d'inexécution par une partie de ses obligations contractuelles ou pour un cas de force majeure.

La résiliation anticipée interviendra automatiquement quinze jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause, demeurée infructueuse.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Chacune des parties fait son affaire personnelle de tout contrat d'assurance, obligatoire ou facultatif, de nature à couvrir les risques encourus à l'occasion de l'exécution du contrat.

Fait à Corte,

Le 17 mai 2021,

En quatre exemplaires.

Laurent DUBORGET

Président du CRE CORSE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Duborget', with a large, sweeping underline.

Serge LECOMTE

Président de la FFE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lecomte', written in a cursive style.

Stefano MELONI

Président du CRE SARDAIGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stefano Meloni', written in a cursive style.

Marco DI PAOLA

Président de la FISE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marco Di Paola', written in a cursive style.



ANNEXES

CONVENTION CADRE

ECHANGES SPORTIFS ENTRE LES COMITES REGIONAUX D'EQUITATION DE CORSE ET DE SARDAIGNE (saison 2021)

- Annexe I : Calendrier du circuit support aux échanges sportifs
- Annexe II : Cahier des charges / règlement du circuit

